

# Brambles

## Politique de lutte contre la corruption

**Brambles Limited**

Révisé : 1 juillet 2023

Version 4,0

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### 1. Introduction et objectif de cette politique

- 1.1 Une des valeurs partagées de Brambles consiste à toujours agir de façon à respecter la loi, de façon éthique et avec intégrité dans le respect des communautés et de l'environnement.

La corruption et les autres comportements inappropriés décrits dans cette politique constituent des offenses criminelles et civiles graves en plus d'être contraires à nos valeurs partagées. Agir de la sorte peut entraîner l'imposition d'amendes considérables pour Brambles ou vous, en plus d'autres frais juridiques ou liés à la conformité, d'une responsabilité civile et d'une période d'emprisonnement pour les personnes concernées. Ces comportements peuvent également nuire grandement à la réputation de Brambles et à sa valeur dans le marché.

- 1.2 Cette politique :

- (a) Établit nos responsabilités et les responsabilités des personnes qui travaillent pour nous, en lien avec les pots-de-vin et la corruption;
- (b) Fournit de l'information et des directives aux personnes qui travaillent pour nous pour qu'ils reconnaissent et soient en mesure de gérer les pots-de-vin et la corruption.
- (c) Dans cette politique, les termes « nous », « nos » et « Brambles » font référence à Brambles Limited et aux entreprises de son groupe (« **Brambles** »).

- 1.3 Vous devez lire, comprendre et vous conformer à cette politique.

### 2. Qui est visé par la politique?

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui travaillent en notre nom à tous les niveaux, y compris aux cadres, aux dirigeants, aux directeurs, aux employés (qu'ils soient permanents, pour une période fixe ou temporaire), aux conseillers, aux sous-traitants, aux stagiaires, au personnel détaché, aux travailleurs occasionnels, aux employés d'agence, aux employés de fournisseurs de services tiers, aux agents, aux commanditaires ou à toute autre personne associée avec nous, peu importe leur lieu de travail (collectivement, le « **personnel** » dans cette politique).

### 3. Notre politique :: les pots-de-vin, la corruption et le trafic d'influence sont interdits

- 3.1 Nous menons nos activités de façon conforme à la loi, éthique et avec intégrité. La corruption est inacceptable et nous ne tolérerons aucun pot-de-vin, aucune corruption ou aucun trafic d'influence. Nous nous sommes engagés à agir de façon professionnelle, de façon juste et intègre et avec respect dans le cadre de toutes nos opérations commerciales et relations d'affaires, peu importe l'endroit, et mettons en place des systèmes efficaces pour lutter contre la corruption. Nous nous conformerons au cadre juridique et réglementaire de chaque pays où nous menons nos activités. Cela signifie que vous ne pouvez pas donner, promettre, offrir ou autoriser la remise de quoi que ce soit ayant une valeur afin d'obtenir un contrat ou d'en conserver un, d'influencer une décision ou d'obtenir tout autre avantage commercial indu pour Brambles. Nous ne devez pas solliciter ou accepter de pot-de-vin ou de commission indu de quelque sorte que ce soit.
- 3.2 Nous nous attendons également à ce que les parties avec lesquelles nous traitons en affaires adoptent une approche de tolérance zéro similaire à l'égard des pots-de-vin et de la

corruption. Avant de conclure une entente avec une tierce partie qui agira au nom de Brambles, Brambles fera preuve de diligence raisonnable afin d'obtenir de la tierce partie l'assurance qu'elle veillera à demeurer conforme.

- 3.3 Cette interdiction relative aux pots-de-vin, à la corruption et au trafic d'influence s'applique à l'offre, à la remise ou à l'acceptation de tout objet de valeur, pas seulement à l'argent. Cela comprend les occasions d'affaires, les emplois, les contrats ou modalités de contrat favorables, les dons, les voyages, les cadeaux et l'hébergement.
- 3.4 Cette politique fait partie du code de conduite de Brambles et doit être lue avec les directives relatives à la lutte contre les pots-de-vin et à la corruption qui sont publiées sur Walter, ainsi qu'avec la section sur la mission et les valeurs de Brambles qui se trouve dans le code de conduite et qui peut être modifiée et élaborée davantage de temps à autre.

#### **4. Responsabilités en vertu de cette politique**

- 4.1 Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de Brambles ainsi que par notre président et chef de la direction afin de démontrer l'engagement de Brambles à gérer les problèmes de corruption. L'équipe de la haute direction de Brambles est responsable de surveiller la conformité à cette politique et de faire rapport sur les activités de surveillance au conseil d'administration de Brambles, par l'entremise du président et chef de la direction.
- 4.2 Brambles a mis sur pied un groupe responsable de l'éthique, qui se réunit régulièrement et qui est responsable de surveiller la mise en œuvre de cette politique, de superviser la conformité à cette politique de manière générale, de fournir de la formation sur les exigences de la politique et de veiller à ce que celles-ci soient communiquées efficacement aux parties concernées.
- 4.3 Le groupe responsable de l'éthique comprend les personnes suivantes, et trois d'entre elles peuvent constituer un quorum.
- Directeur des affaires juridiques
  - Directeur de la conformité
  - Vice-président et directeur juridique régional, EMEA
  - Vice-président et directeur juridique régional, Amériques et Asie-Pacifique

De temps à autre, le groupe responsable de l'éthique peut ajouter des membres sur une base temporaire ou permanente en fonction des circonstances générales ou particulières.

- 4.4 Le directeur de la conformité de Brambles a la responsabilité générale de superviser la mise en œuvre de cette politique, de surveiller son utilisation et son efficacité et de produire rapport en la matière au groupe responsable de l'éthique et au conseil d'administration de Brambles.
- 4.5 La direction et les cadres à tous les niveaux sont responsables de mettre en œuvre cette politique dans leurs lieux de travail et de veiller à ce que leurs subordonnés connaissent et comprennent cette politique.

#### **5. Qu'entend-on par pot-de-vin, par corruption et par trafic d'influence?**

- 5.1 La corruption est l'abus d'un poste privé ou public pour en tirer des avantages personnels.
- 5.2 Un pot-de-vin est un incitatif ou une récompense promise ou fournie directement ou indirectement à un agent du gouvernement ou à un participant à une transaction commerciale privée afin d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel en exploitant de façon inappropriée une fonction ou une activité. La corruption des agents gouvernementaux et des individus au privé est tout aussi interdite en vertu de cette politique, une attention particulière doit être portée à la gestion de la corruption des agents gouvernementaux, car les lois anticorruption imposent généralement des pénalités coûteuses lorsque ceux-ci sont visés.

Les personnes suivantes sont considérées comme des « agents gouvernementaux » :

- Les agents, les employés ou les représentants de tout gouvernement, de toute agence, de tout bureau, de toute autorité, de tout organe ou de tout organisme public international. Par organisme public international, on entend tout organisme formé par les états, les gouvernements ou d'autres entités régionales ou supranationales. Ceux-ci comprennent, par exemple, l'ONU, l'Organisation des États américains (OEA) et la Croix-Rouge internationale.
- Les personnes qui agissent au nom du gouvernement.
- Les employés des entités qui sont la propriété ou qui sont contrôlées par un gouvernement.
- Les candidats à un poste politique.

Par conséquent, certaines parties de cette politique sont plus strictes lorsqu'il est question des relations avec les gouvernements (par exemple, voir la section 6).

- 5.3 Voici des exemples de corruption :

- Offrir un pot-de-vin

Vous offrez à un client potentiel des billets pour un événement important à la condition qu'il accepte de traiter avec notre entreprise, de nous favoriser par rapport à un concurrent ou de réduire son tarif.

Ceci constitue une infraction, car vous offrez ce cadeau pour obtenir un avantage commercial ou contractuel. Brambles pourrait également être accusée d'avoir commis une infraction, car l'offre a été faite pour obtenir un contrat. Il peut également s'agir d'une infraction pour le client potentiel s'il accepte votre offre.

- Recevoir un pot-de-vin

Un fournisseur offre un emploi à votre neveu, mais indique clairement qu'il s'attend à ce que vous utilisiez votre influence dans notre entreprise pour veiller à ce que nous maintenions une relation d'affaires avec lui.

Il s'agit d'une infraction pour un fournisseur de faire une telle offre. Il s'agit d'une infraction pour vous si vous acceptez l'offre, car vous le faites pour obtenir un avantage personnel.

- Corrompre un agent gouvernemental étranger

Vous versez un paiement ou vous planifiez que l'entreprise fasse un paiement à un agent gouvernemental pour veiller à ce que son ministère produise un rapport d'inspection positif, délivre un permis ou ignore les exigences de l'entreprise pour traiter en affaires.

L'infraction de corrompre un agent gouvernemental étranger est commise dès la proposition de l'offre, car elle est soumise afin d'obtenir un avantage commercial pour Brambles. Brambles peut également être accusée d'avoir commis une infraction.

Offrir un pot-de-vin à un agent gouvernemental dans un pays peut entraîner une violation des lois locales, mais également des lois dans d'autres pays. Par exemple, offrir un pot-de-vin à un agent étranger peut entraîner des infractions à des lois aux É.-U., au R.-U., de l'Union européenne et en Australie, même si le geste a été commis dans un autre pays où Brambles mène ses activités. Les pénalités imposées par ces lois peuvent comprendre des amendes considérables ou des peines d'emprisonnement, en plus de ternir la réputation de Brambles et de son personnel.

En plus des paiements directs en argent et des cadeaux excessifs, d'autres exemples de pots-de-vin peuvent comprendre les cadeaux suivants faits à la demande d'un agent gouvernemental ou d'un partenaire d'affaires ou qui sont donnés : (a) voyages, repas, divertissements ou autres formes d'hospitalité excessifs, (b) dons à un parti politique, à une campagne ou à un directeur de campagne, ou (c) dons à un organisme de charité ou à un fonds caritatif de l'entreprise. Les pots-de-vin ne doivent pas être offerts, promis ou fournis indirectement par l'entremise de partenaires d'affaires, de fournisseurs de services, de conseillers ou d'autres agents travaillant au nom de Brambles, y compris en guise de commissions secrètes.

- 5.4 Le trafic d'influence est une forme de corruption. Il s'agit de la pratique d'utiliser l'*influence* d'une personne dans le gouvernement ou son lien avec des personnes en position d'autorité pour obtenir des faveurs ou un traitement préférentiel pour une autre personne, généralement (mais pas exclusivement) en échange d'un paiement.
- 5.5 Éviter les conflits d'intérêts

Il peut arriver que le personnel se retrouve dans une position où elle pourrait enfreindre des lois anticorruption s'il fait face à un conflit d'intérêts, tout particulièrement lorsqu'il est question de contrats. Ces conflits surviennent lorsque vos intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec les intérêts de Brambles. Les exemples de secteurs où un conflit peut survenir comprennent l'intérêt personnel dans un contrat, que ce soit direct (par exemple, lorsque vous êtes une contrepartie dans le contrat), ou indirect (par exemple lorsque vous avez un intérêt dans la contrepartie d'un contrat en étant actionnaire ou parent avec une personne qui travaille pour la contrepartie ou qui en est actionnaire et que celle-ci obtiendra un avantage direct ou indirect en raison de ce contrat), un emploi à l'extérieur de Brambles, l'utilisation d'information confidentielle de Brambles dans le cadre d'une transaction personnelle ou demander ou accepter des cadeaux ou des divertissements allant au-delà des directives énoncées dans la présente politique ainsi que la politique relative aux cadeaux et à l'hébergement.

Par conséquent, vous ne devez pas participer à des activités qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts ou créer une apparence de conflit d'intérêts. Si vous découvrez que Brambles considère la possibilité de traiter en affaires ou traite en affaires avec une entité ou une personne avec laquelle vous avez une relation personnelle ou financière, vous devez vous

retirer de toute décision ou supervision en lien avec cette activité et vous devez divulguer ce lien à votre supérieur ou à un membre de l'équipe juridique ou des ressources humaines. Si vous ne savez pas si une situation en particulier pourrait entraîner un conflit d'intérêts, veuillez contacter votre supérieur ou un membre de l'équipe juridique, éthique et conformité ou des ressources humaines.

- 5.6 **Cadeaux et hébergement.** Avant d'offrir des cadeaux ou de l'hospitalité de quelque façon que ce soit, vous devez vous assurer qu'ils ne sont pas des pots-de-vin, des commissions indues ou du trafic d'influence, qu'ils sont modestes, raisonnables et appropriés et que leur objectif est d'améliorer la réputation de notre entreprise, de présenter nos produits et services ou d'établir ou maintenir des relations d'affaires. Avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou de l'hospitalité, peu importe le type, veuillez passer en revue et respecter les modalités de la politique relative aux cadeaux et à l'hébergement de Brambles. Si vous avez des questions au sujet des cadeaux ou de l'hospitalité, veuillez communiquer avec un membre du groupe responsable de l'éthique de Brambles.

## 6. Dons à des partis politiques

- 6.1 Nous ne faisons pas de dons à des partis politiques ou à des organismes ou à des personnes participant aux activités politiques.

## 7. Pourboire

- 7.1 Un pourboire est un paiement versé à un agent pour que celui-ci assure ou accélère une activité gouvernementale courante et non discrétionnaire. Ces types de paiements sont généralement demandés par un agent subalterne en échange d'un service qui est habituellement offert par ce dernier. **Brambles ne verse pas de pourboires.**
- 7.2 Les frais d'accélération publics et bien documentés versés directement à un gouvernement ou à une entité gouvernementale ne sont généralement pas considérés comme un pourboire en vertu des lois anticorruption. Par exemple, payer des frais pour accélérer la production d'un passeport, livrer un colis ou traiter la documentation gouvernementale, comme les visas, n'est pas considéré comme étant un pourboire, si ces frais sont versés à l'entité gouvernementale et non à l'individu, et sont publics. Si vous avez des doutes quant à l'admissibilité d'un paiement, veuillez communiquer avec un membre du groupe responsable de l'éthique

## 8. Menaces immédiates

- 8.1 En cas de menace immédiate pour votre santé ou votre sécurité, vous pouvez verser un paiement pour éviter tout dommage immédiat. La perte d'un contrat pour Brambles ne constitue **pas** une menace immédiate. Lorsque possible, vous devez d'abord consulter le groupe responsable de l'éthique et obtenir son autorisation avant de faire un paiement. Toutefois, s'il n'est pas possible d'obtenir une approbation préalable, vous devez signaler le paiement dans les 48 heures suivant son versement au groupe responsable de l'éthique.

## 9. Vos responsabilités

- 9.1 La prévention, la détection et le signalement des pots-de-vin et autres actes de corruption sont la responsabilité de toutes les personnes qui travaillent pour l'entreprise ou qui sont sous notre contrôle. Tout le personnel doit éviter les activités pouvant entraîner une violation de

cette politique, que ce soit par le personnel ou les partenaires d'affaires, les fournisseurs de services, les conseillers ou les autres agents de Brambles.

- 9.2 Vous devez aviser votre supérieur ou le groupe responsable de l'éthique dès que possible si vous croyez ou présumez qu'une infraction à cette politique a été commise, en cas de conflit d'intérêts ou si une infraction à cette politique ou un conflit d'intérêts pourrait survenir dans l'avenir.
- 9.3 Tout employé qui enfreint cette politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute.

### **10. Tenue de dossiers**

- 10.1 Nous devons conserver des registres financiers et mettre en place les mesures de contrôle interne appropriées qui permettront de justifier les paiements versés aux tierces parties.
- 10.2 Vous devez garder une trace écrite de toute l'hospitalité ou de tous les cadeaux acceptés ou offerts, que vous avez donnés ou reçus. Ces rapports peuvent faire l'objet d'un examen par le groupe responsable de l'éthique.
- 10.3 Vous devez vous assurer que tous les rapports de dépenses en lien avec l'hospitalité, les cadeaux ou les dépenses encourues pour les tierces parties sont soumis conformément à notre politique relative aux dépenses, et vous devez indiquer la raison de la dépense.
- 10.4 Tous les comptes, toutes les factures et tous les autres documents et enregistrements associés aux transactions avec les tierces parties, comme les clients, les fournisseurs et les contacts, doivent être préparés, détaillés et actualisés avec la plus grande précision. Aucun compte ne doit être caché pour faciliter le versement ou cacher des paiements et les fonds personnels ne doivent pas être utilisés pour accomplir ce qui est autrement interdit en vertu de cette politique.

### 11. Comment soulever une préoccupation

- 11.1 Vous êtes invités à faire part de vos préoccupations au sujet d'un problème ou si vous présumez que des activités illicites ou une infraction à cette politique ont eu lieu le plus tôt possible.
- 11.2 Si vous ne savez pas si un geste en particulier est un pot-de-vin ou de la corruption, ou si vous avez d'autres questions, veuillez en faire part à votre supérieur ou au groupe responsable de l'éthique. Autrement, si vous êtes inconfortable à l'idée de vous adresser à ces personnes, ou si vous avez des préoccupations après l'avoir fait, vous devez (de manière anonyme si vous le préférez) utiliser la ligne téléphonique S'exprimer.

### 12. Mesures à prendre si vous faites l'objet d'un pot-de-vin ou de corruption

- 12.1 Il est important de signaler la situation à votre supérieur ou au groupe responsable de l'éthique dès que possible si vous recevez un pot-de-vin de la part d'une tierce partie, si on vous demande d'offrir un pot-de-vin, si vous suspectez que cette situation surviendra prochainement ou si vous croyez que vous faites l'objet d'une autre activité illégale.

### 13. Protection

La personne qui refuse d'accepter ou d'offrir un pot-de-vin, qui soulève des préoccupations ou qui signale les gestes illicites d'une autre personne peut craindre de subir des conséquences. Comme l'explique la politique d'expression de Brambles, qui fait partie du code de conduite, nous invitons les employés à parler ouvertement et l'entreprise soutiendra toute personne qui a des motifs raisonnables de rapporter ses soupçons d'activités de pot-de-vin ou de corruption, même si elle peut se tromper.

- 13.1 Nous ne tolérerons pas les représailles ou le traitement défavorable en raison du refus d'un membre du personnel de prendre part au versement de pots-de-vin ou à des activités de corruption ou si celui-ci signale ses soupçons fondés sur des motifs raisonnables de situation de corruption réelle ou potentielle ou toute autre activité illicite ayant eu lieu ou pouvant survenir dans l'avenir. Si l'entreprise découvre qu'un membre du personnel a exercé des représailles contre une autre personne pour avoir refusé de prendre part au versement de pots-de-vin ou à des activités de corruption ou pour avoir signalé ses soupçons fondés sur des motifs raisonnables de situation de corruption réelle ou potentielle ou toute autre activité illicite ayant eu lieu ou pouvant survenir dans l'avenir, celui-ci fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement. Les représailles ou le traitement défavorable comprennent le congédiement, les mesures disciplinaires, les menaces ou tout autre traitement défavorable pouvant être liés à une préoccupation qui a été soulevée. Si vous croyez avoir fait l'objet d'un tel traitement, vous devez signaler la situation au groupe responsable de l'éthique immédiatement ou utiliser la ligne téléphonique S'exprimer.

### 14. Formation et communication

- 14.1 La formation sur cette politique doit faire partie du processus d'intégration de tous les nouveaux employés.  
Le personnel le plus exposé aux activités de corruption étant donné leur rôle et leur poste doit recevoir une formation adéquate sur la façon d'appliquer et de respecter cette politique.
- 14.2 Notre approche de tolérance zéro à l'égard de la corruption sera communiquée aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux partenaires d'affaires dès le début de notre relation d'affaires et par la suite lorsque nécessaire.

**15. Surveillance et examen**

- 15.1 Le groupe responsable de l'éthique doit évaluer l'efficacité et la mise en œuvre de cette politique régulièrement afin d'en déterminer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité. Les améliorations déterminées doivent être mises en place le plus rapidement possible. Les systèmes et procédures de contrôle interne doivent faire l'objet d'examen réguliers afin de confirmer qu'ils sont efficaces pour lutter contre la corruption.
- 15.2 Le directeur des affaires juridiques ou le directeur de la conformité de Brambles doit produire des rapports au conseil d'administration de Brambles au sujet des activités de surveillance de la politique et de toute infraction à la politique ainsi que soumettre au conseil toute modification à la politique proposée.
- 15.3 Le personnel est responsable du succès de la présente politique et doit veiller à l'utiliser pour dénoncer toute infraction ou tout acte répréhensible présumé.
- 15.4 Le personnel est invité à donner sa rétroaction sur la présente politique et à suggérer des améliorations. Les commentaires, les suggestions et les questions doivent être soumis au directeur de la conformité de Brambles, qui les communiquera au groupe responsable de l'éthique de Brambles.